



COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024

Campus Port-Royal-Centre René Cassin-Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne, 17 rue Saint-Hippolyte 75013 Paris
Amphithéâtre 2 et en ligne

Répression syndicale : illustrations et ripostes sur une actualité renouvelée



Inscription préalable en ligne indispensable : www.lesaf.org

Clôture des inscriptions le 05 décembre 2024 à 18h

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocats de France

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : saforg@orange.fr

www.lesaf.org



COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

Répression syndicale : illustrations et ripostes sur une actualité renouvelée

PROGRAMME

8h15-9h00 : Accueil café

9h00-9h15 : Accueil Présidente du SAF Judith KRIVINE et Responsable de la commission sociale Savine BERNARD

MATIN :

Modératrice : Meriem GHENIM, Avocate au Barreau de Seine-Saint-Denis

9h15-10h00 : L'antisindicalisme en France. Regard sur l'histoire et l'actualité de la répression syndicale

Stéphane SIROT, Socio historien, spécialiste des relations sociales

Analyse des différents mouvements de répression des travailleurs. Spécificités de la vague autoritariste actuelle et ses objectifs

10h00-10h30 : Quelle stratégie juridique face à la répression syndicale ?

Hervé TOURNIQUET, Avocat au Barreau de Paris
Comment défendre rapidement les salariés protégés et les salariés non protégés (grévistés) -
Saisine du Conseil des Prud'hommes et/ou saisine du Tribunal judiciaire

10h30-11h00 : Débat avec la salle

11h00-11h15 : Pause

11h15-12h00 : Table ronde sur la répression syndicale

Siham TOUAZI, anciennement infirmière syndicaliste CGT
Christian PORTA, syndicaliste CGT chez NEUHAUSER
Comment résister face à la répression et à la pénalisation de l'activité syndicale, comment intégrer la stratégie judiciaire dans une stratégie collective plus globale ?
Modification des stratégies syndicales face à un autoritarisme renforcé

12h00-12h30 : Débat avec la salle

12h30-14h00 : Pause déjeuner

APRES-MIDI :

Modérateur :

14h00-14h30 : L'inspection du travail en appui des salariés exposés et attaqués

Regard de l'inspection sur la répression syndicale et les outils dont elle dispose en appui des salariés - analyse des effets des réformes gouvernementales actuelles sur les moyens et l'autonomie de l'inspection

14h30-15h15 : De la répression de travailleurs à la répression patronale

Bérenger TOURNE, Avocat au Barreau de Paris
Alors que le travailleur fait l'objet d'une répression pénale accrue, comment se défendre et recourir au pénal (diffamation, entrave, ...)
Comment articuler action pénale et action prud'homale ?
Quelles actions pénales mener contre les employeurs face à une répression ?

15h15-16h00 : Débat avec la salle

16h00-16h15 : Pause

16h15-17h00 : Synthèse

Isabel ODOUL - ASOREY, Maîtresse de conférence en droit privé IRERP - Université Paris Nanterre

17h00-17h30 : Débat



Répression syndicale : illustrations et ripostes sur une actualité renouvelée

SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024

TARIFS

- ❑ Avocat adhérent SAF : 150€ TTC
- ❑ Avocat non adhérent SAF et autre public : 200€ TTC
- ❑ Conseillers Prud'hommes, enseignants, inspecteurs de travail et représentants syndicaux : 80€ TTC
- ❑ Syndicalistes non-conseillers Prud'hommes : gratuit sur inscription préalable
- ❑ Élève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles
- ❑ Possibilité de déjeuner sur place – informations à venir

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit social.

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit social.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit social : magistrats, avocats, syndicalistes ; aucun prérequis.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Modalités et délais d'accès : Pour les participants en visio conférence : un lien sera envoyé la veille de la formation.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : Questionnaire d'évaluation des acquis

Formalisation à l'issue de la formation : Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel et en visioconférence

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier pour un participant.

Méthode pédagogique : expositive.

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : sept heures

Cette formation est prise en charge à titre collectif par le FIFPL !

Participation en présence : **Pour valider la formation** - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.

Participation en visio-conférence :

Pour valider la formation - Il sera INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne, de vous connecter à la session de

formation le matin et l'après-midi. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.